

**Commune de Saint Germain-du-Bois**  
**Séance du mercredi 17 mai 2017 à 20 h 30**

Sont présents : Régis BIDAULT, Christian BOSCH, Laurent CAGNE, Patrice CALVEZ, Jean-Paul CAVARD, Alexandre CRETIAUX, Brigitte DAVID, Marcel DUFOUR, Sylvie GAY, Claudia GENIEUX, Blandine GROS, Norbert LAMBEY, Pascale LAURAIN, Françoise MARIZY, Catherine MARTIN, Gaëtan MOISSON, Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX

Est excusé : Mickaël ARANDA

Secrétaire de séance : Pascale LAURAIN

Afin de faciliter la réalisation des compte-rendus des séances du Conseil Municipal, Mme le Maire propose d'enregistrer les débats. Sans s'y opposer, MM. Alexandre CRETIAUX et Gaëtan MOISSON estiment que cela constituera un frein aux échanges, en bridant les débats.

### **QUESTIONS A TRAITER**

---

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2017 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 avril 2017 est approuvé après la modification suivante, relative à la Commission du Personnel :

« Suite aux comportements graves et inacceptables d'un employé de la commune de Saint Germain-du-Bois, M. Alexandre CRETIAUX annonce qu'il se désengage des décisions et des sanctions qui ont été prises par Mme le Maire concernant cet employé. MM. Laurent CAGNE, Gaëtan MOISSON et Mme Blandine GROS s'associent à cette déclaration.

Mme le Maire tient à rappeler que les décisions et sanctions relevant du personnel lui incombent exclusivement. »

- **Convention de disponibilité des pompiers volontaires :**

Suite à la présentation faite auprès des membres du Conseil Municipal par deux représentants des sapeurs-pompiers, Mme le Maire rappelle les dispositions de la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires salariés de la collectivité, qui pourrait être établie entre la commune de Saint Germain-du-Bois et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (SDIS) :

- Objet et portée de la convention : la convention précise pour chacun des salariés la nature de l'emploi occupé ainsi que le service dans lequel il est affecté.
- Disponibilité opérationnelle de l'agent : Mme le Maire propose que les absences du fait de missions opérationnelles soient rémunérées par la collectivité sur la base d'heures de travail effectives. Ces absences ne feront plus l'objet de récupérations ou de rattrapages d'heures par le bénéficiaire.  
La rémunération de l'agent sera maintenue en cas d'intervention se déroulant pendant les heures de travail.  
L'agent veillera à ce que son départ n'engendre pas une situation de danger pour ses collègues. Il informera immédiatement son responsable hiérarchique de son absence.  
S'il participe à une mission opérationnelle débutée hors des heures de travail et ne peut prendre son poste à l'heure prévue, il avertira son supérieur hiérarchique et, une fois l'opération terminée, regagnera son poste sans délai.

- Disponibilité pour formation de l'agent : Mme le Maire propose d'accorder 5 jours de formation par année aux agents concernés (non cumulables d'une année sur l'autre). Le SDIS s'engage pour sa part à informer l'employeur au moins 2 mois à l'avance des dates et de la durée des actions de formations envisagées.  
Le maintien de la rémunération de l'agent et des avantages annexes étant accordé, l'employeur peut être subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à recevoir les vacances horaires prévues à cet effet. Mme le Maire propose de ne pas demander à recevoir les vacances horaires.
- Dispositions diverses : Cette convention est établie pour une durée d'une année et sera renouvelée par tacite reconduction.

Mme le Maire précise que de telles conventions sont déjà mises en place dans d'autres communes et qu'il lui semble normal que tous les pompiers volontaires aient les mêmes droits. La présence de pompiers volontaires au sein de la collectivité constitue par ailleurs un plus pour l'intérêt général des administrés. En tant que principal responsable de la sécurité des biens et des personnes sur la commune, Mme le Maire ne peut qu'être sensible à une telle démarche.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **adopte la convention proposée entre la commune de Saint Germain-du-Bois et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire ;**
- **autorise Mme le Maire à signer ladite convention.**

Le Conseil Municipal espère que la signature de cette convention constituera un élément favorable pour l'obtention des véhicules attendus par le centre de secours.

- **Convention de mise à disposition d'un terrain à Enedis :**

Mme le Maire indique qu'Enedis propose l'établissement d'une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, situé Le Bourg, faisant partie de l'unité foncière cadastré AD 169, d'une superficie totale de 115 m<sup>2</sup>, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement feront partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

M. Jean-Claude VIEUX précise que cette installation sera réalisée dans le cadre du schéma directeur établi pour les lignes haute tension aériennes (HTA - 20 000 V), qui consiste à supprimer des lignes aériennes et à les remplacer par des liaisons souterraines. Les postes de transformation sont destinés à transformer l'énergie 20 000 volts en énergie basse tension. Ils permettent aussi d'individualiser des secteurs, ce qui permet par exemple de couper partiellement l'électricité sur certains tronçons, en cas de pannes notamment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la convention proposée par Enedis et autorise Mme le Maire à signer cette convention.**

- **Enfouissement du réseau télécom Basse Tension Souterraine Poste Résidence du Bourg et Poste Putigny- rue de la Traverse / dossier n° 419180\_RDP :**

Mme le Maire rappelle qu'il a été décidé de faire procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication et d'électricité rue de la Traverse suite aux travaux d'assainissement effectués en 2016, et ce, avant de réaliser le revêtement définitif de la voirie.

Une étude a été réalisée par le SYDESL. Le coût des travaux de dissimulation du réseau téléphonique s'élève à 9 000 € TTC.

Il est précisé que, pour les opérations spécifiques « environnement », si l'enfouissement des réseaux de télécommunication n'est pas réalisé en même temps que les réseaux

électriques, l'opération est annulée car pas en adéquation avec la loi de juin 2004. Ces dispositions ont été adoptées par le SYDESL.

Notre commune adhère au dispositif de mutualisation des contributions des communes correspondant au produit de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) des réseaux de télécommunication. A ce jour, elle bénéficie par conséquent d'une aide de 50 % décidée par le Comité Syndical du SYDESL.

#### **Le Conseil Municipal :**

- **confirme la décision de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication et d'électricité rue de la Traverse ;**
- **adopte le projet de plan de financement suivant :**

<b>Montant des travaux :</b>	<b>9 000 €</b>
<b>Participation SYDESL :</b>	<b>4 500 €</b>
<b>Participation de la commune :</b>	<b>4 500 €</b> (fonds propres prévus au budget)
- **délègue Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;**
- **autorise par conséquent Mme le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.**

M. Jean-Claude VIEUX précise que ces travaux sont bien retenus par le SYDESL et devraient intervenir au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017. Concernant la réfection complète de la voirie, elle sera sollicitée dans le cadre du programme voirie 2018 de la CCBP 71.

Par ailleurs, suite aux travaux réalisés l'été dernier route de Louhans, la chaussée se dégrade. Sa réfection relève de la compétence du Conseil Départemental. Une demande auprès du Conseil Départemental n'est pas envisagée pour le moment en raison de travaux d'assainissement encore à réaliser.

- **Travaux d'amélioration de la performance énergétique de logements communaux - Demande de subvention au titre des Fonds Européens FEADER - Programme LEADER :**

Mme le Maire souligne que Saint Germain-du-Bois est une commune identifiée « pôle intermédiaire » au titre des demandes de subventions européennes et « pôle d'équilibre » au sein du SCOT.

En 2015, notre commune a mandaté l'ATD (Agence Technique Départementale) afin de réaliser une note d'opportunité consacrée à un projet de mandat très important, en termes de développement et d'attractivité de notre territoire ainsi qu'en terme financier, puisqu'il s'agit de la rénovation totale des 10 logements communaux.

Le début de l'opération a été modifié suite à l'augmentation progressive des travaux prévus : le montant total de cette opération est ainsi estimé à 746 000 € HT, soit 895 152 € TTC.

Des subventions étant mobilisables sur le volet énergie, les Commissions Urbanisme et Développement Durable proposent de démarrer les travaux sur cet axe.

Un prorata a été établi pour estimer les travaux énergétiques à réaliser : le montant des études et travaux pour l'amélioration de la performance énergétique sur les 5 logements non vacants, correspondant aux critères énoncés dans le cadre du programme LEADER, s'élève à 170 772,30 € TTC.

Notre commune a déjà perçu 111 000 € de subvention dans le cadre des TEPCV (territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- |   |              |
|---|--------------|
| - études et travaux :                     | 170 772,30 € |
| - subvention TEPCV (39,96%) :             | 68 240,61 €  |
| - subvention programme LEADER (40,04 %) : | 68 377,23 €  |
| - fonds propres de la commune (20%) :     | 34 154,46 €  |

Ce niveau de subvention est mobilisable uniquement si une économie d'énergie de 40 % est réalisée une fois les travaux mis en œuvre.

Si la subvention n'est pas obtenue comme envisagée dans le présent de plan de financement, le projet sera réétudié en Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve le plan de financement proposé ;**
- **décide de solliciter une subvention au titre des fonds européens FEADER - programme LEADER auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur du plan de financement, soit 68 377,23 € ;**
- **autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.**

• **Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints :**

Mme le Maire explique que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est indexé sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En date du 5 avril 2014, lors de la mise en place du Conseil municipal, le montant des indemnités du Maire et des adjoints a été fixé en pourcentage de l'indice 1015. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel indice a été défini (l'indice brut 1022). Par conséquent, une nouvelle délibération doit être adoptée suite à l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique. Mme le Maire précise qu'il est recommandé de ne pas faire référence, dans la nouvelle délibération, à l'indice 1022 mais d'exprimer simplement un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cela évitera d'avoir à prendre une nouvelle délibération lorsque que l'indice sera modifié.

**Avec 17 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :**

- **Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> adjoint : 13,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**De la même manière, avec 17 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**

• **Vente de bois :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par un administré pour connaître les dispositions quant au bois stocké à la Gravière. S'agissant de bois d'acacia stocké depuis 10 ans, la Commission Finances propose un tarif de 50 € pour un enlèvement sur place en l'état. Quelques troncs de platanes sont également disponibles à la vente.

**Le Conseil Municipal décide de mettre en vente le bois stocké à la Gravière au prix de retrait suivant :**

- **Lot d'acacias à prendre sur place en l'état : 50 €,**
- **Lot de troncs de platanes à prendre sur place en l'état : 50 €.**

## **INFORMATIONS - COMPTE-RENDUS DIVERS**

---

• **Syndicat Intercommunal de Curage du Bassin de la Guyotte :**

M. Jean-Paul CAVARD présente le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 7 avril 2017 : les travaux d'entretien de la ripisylve portent actuellement sur Saint Bonnet en

Bresse. Ils vont également être réalisés à Mervans au niveau de la station d'épuration afin de ne pas freiner une demande de permis de construire.

Suite à l'interrogation de M. Gaëtan MOISSON concernant le coût de la contribution de notre commune auprès du Syndicat (8 490 €), M. Jean-Paul CAVARD précise que la contribution est basée sur le nombre d'habitants de la commune et sur le linéaire de la Guyotte traversant la commune.

- **Syndicat des Eaux de la Seillette :**

M. Jean-Claude VIEUX présente le compte-rendu de l'assemblée générale qui a eu lieu le 8 avril dernier :

- présentation du compte administratif et du compte de gestion 2016 ;
  - présentation du budget primitif 2017 ;
  - point sur travaux en cours : pas de travaux engagés sur notre commune ;
  - reconduction du marché des travaux avec la SAUR (rabais de 23 %) ;
  - pas de travaux prévus en 2017 sur notre commune ;
  - augmentation du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2017 : la part fixe est de 56 € et s'accompagne de 4 tranches selon le volume d'eau consommé :
- |             |                          |        |
|-------------|--------------------------|--------|
| tranche 1 : | 0 - 40 m <sup>3</sup>    | 0,96 € |
| tranche2 :  | 41 - 120 m <sup>3</sup>  | 0,58 € |
| tranche3 :  | 121-1 000 m <sup>3</sup> | 0,55 € |
| tranche4 :  | > 1 000 m <sup>3</sup>   | 0,34 € |

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, le prix du m<sup>3</sup> revient à 2,36 €.

- **Commission Finances :**

Réunie le 3 mai, elle a traité des points suivants, qui sont présentés par M. Patrice CALVEZ :

- Vente de bois : cf. délibération ci-dessus ;
- Marquage au sol : devis pour la réfection de plusieurs peintures de signalisation pour un montant de 3 480 €. Un second devis a été demandé ;
- Coût du bus scolaire : le coût annuel du bus communal est de 25 000 € ; le recours à la sous-traitance porte le coût du ramassage scolaire à 36 500 € ;
- Des devis ont été reçus pour les sorties scolaires des ULIS ;
- L'opération du JSL « journal + calendrier des fêtes » sera reconduite en 2018.

- **Elections législatives - juin 2017 :**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire part de leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote lors des élections législatives des 11 et 18 juin prochains.

- **La Yerlande :**

Suite aux interrogations formulées par la presse quant à l'évolution du site de la Yerlande, M. Jean-Luc FAURE, propriétaire du site, indique ne procéder pour le moment qu'à des travaux d'entretien et de nettoyage, destinés à mettre le site en sécurité. Suite à la rencontre intervenue en Mairie en début d'année, il reviendra vers Mme le Maire prochainement pour présenter son projet.

- **Avancement des travaux de la salle d'évolution :**

Le chantier des salles d'évolution avance bien. L'intervention des plaquistes est en attente, leur arrivée a été retardée. Priorité a été donnée aux sanitaires, pour qu'ils soient fonctionnels à la rentrée scolaire 2017.

- **Avancement des travaux de la maison de retraite :**

Mme Brigitte DAVID indique que 47 résidents ont été déménagés dans le nouveau bâtiment depuis 2 mois. Depuis, le chantier est au point mort concernant l'ancien bâtiment, les lits médicalisés étant toujours présents et le personnel occupant toujours les lieux.

La date de la réception officielle du nouveau bâtiment n'est pas encore définie.

- **Influenza aviaire :**

Par arrêté en date du 4 mai, le Ministère de l'Agriculture a ramené le niveau de risque lié à l'influenza aviaire de "modéré" à "négligeable" sur l'ensemble du territoire métropolitain. Par courrier en date du 5 mai, M. le Préfet informe donc notre commune de la levée de toutes les restrictions la concernant : les mesures de confinement des volailles d'élevage et des particuliers ne sont donc plus obligatoires, les rassemblements d'oiseaux sont de nouveau autorisés sans restrictions quant à la provenance des animaux.

- **Rendez-vous DSDEN :**

La rencontre avec le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale a lieu en présence de Mme le Maire, des adjoints Mme Françoise MARIZY et M. Gaëtan MOISSON, ainsi que de Mme Marie GAUTIER, représentante des parents d'élèves.

Si le DSDEN s'est montré à l'écoute, il n'en a pas moins indiqué que la carte scolaire sera arrêtée le 19 juin prochain. L'inclusion des ULIS dans les classes pourrait permettre d'envisager le maintien d'un demi-poste d'enseignant.

Suite aux élections présidentielles, les municipalités pourraient être amenées à se prononcer sur le maintien de la semaine à 4,5 jours ou le retour à 4 jours, ainsi que sur la poursuite ou non des NAP (nouvelles activités pédagogiques). Si un décret paraît bien en ce sens, la Commission Jeunesse se réunira pour faire des propositions quant aux rythmes scolaires.

- **Fête de la Musique :**

M. Gaëtan MOISSON rappelle que la Fête de la Musique aura lieu le 16 juin, selon le programme habituel. Il sollicite la participation des membres du Conseil Municipal à partir de 19 h 30 pour le bon déroulement de la manifestation. Un mail sera adressé en ce sens à tous les conseillers municipaux.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 22 juin 2017 à 20 h 30.

Elle sera précédée, à 20 h, d'une rencontre avec Mme ZAIDI, trésorière, concernant le plan de financement du projet de rénovation des logements communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Mme le Maire à 21 h 42.